

Document numérisé
Référence : 210202VG_DE

Service cantonal des contributions SCC
Kantonale Steuerverwaltung KSTV

Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

www.fr.chtscc

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service cantonal des contributions
Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

A rappeler dans la réponse:

Réf. 321.130.557/01 754 303 GV

T: +41 26 305 33 60

Denis Erni
Chemin des Goujons
1470 Estavayer-le-Lac

Fribourg, le 2 février 2021

Période fiscale 2019

Monsieur,

Nous accusons réception de votre réclamation du 16 janvier 2021 et constatons que celle-ci ne remplit pas toutes les conditions nécessaires à son examen.

Aussi, en vertu de l'article 175 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD), nous vous impartissons un délai de dix jours pour nous faire parvenir les documents et- renseignements manquants, à savoir :

Impôt ecclésiastique réformé

> Une confirmation de sortie d'Eglise établie par l'autorité compétente.

En effet, conformément à la Constitution ecclésiastique du 26 mai 1997 de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg, article 12 al. 3, toute personne qui veut sortir de l'église doit le communiquer par écrit au conseil de paroisse de son lieu de domicile. Celui-ci lui adressera une formule de déclaration de sortie et un document de l'Eglise cantonale qui lui explique les conséquences de son acte.

Nous vous rappelons également que la sortie de l'église prend effet rétroactivement pour la date de la première déclaration de volonté (art. 12 al. 4).

Nous vous informons encore qu'à défaut du document réclamé, votre impôt ecclésiastique sera maintenu.

Numéraire, billet de banque, or et autres métaux précieux (code 3.230)

Il ressort du calcul de l'évolution de fortune et du minimum vital en annexe que vos capitaux (codes 3.210, 3.230 et 3.240) ont diminué de 356 418 francs en une année, raison pour laquelle les liquidités excédentaires qui s'élèvent à 270 000 francs ont été ajoutées au numéraire déclaré par 9 000 francs.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir nous justifier l'utilisation ou le placement des capitaux qui ont diminué de 356 418 francs, au moyen de toutes les pièces utiles.

Si les informations demandées ne sont pas envoyées dans le délai fixé, le Service cantonal des contributions statuera sur la base du dossier. Si votre taxation est ordinaire, la réclamation peut être déclarée irrecevable en l'absence de points contestés et de griefs soulevés. En cas de taxation d'office, la réclamation doit obligatoirement être motivée et indiquer les moyens de preuve, sous peine d'irrecevabilité.

Nous vous présentons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

NB: Veuillez nous remettre une copie des pièces justificatives demandées ci-dessus, celles-ci étant scannées puis détruites (les originaux sont à conserver chez vous en cas de contrôles ultérieurs par notre service ou voir page 1 des Instructions générales).

Secteur Gruyère - Broye

Vincent Goumaz



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service cantonal des contributions
Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

Erni Denis
Chemin des Goujons 7
1470 Estavayer-le-Lac

Service cantonal des contributions SCC
Kantonale Steuerverwaltung KSTV

Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

T +41263053300

www.fr.ch/scc

Réf. 321.130.557/01 754 303

**CALCUL DE L'ÉVOLUTION DE FORTUNE
ET DU MINIMUM VITAL**

Evolution Fortune 2019

Fribourg, le 02.02.2021

Evolution de fortune entre	31.12.2018	31.12.2019	Diminution de fortune	Augmentation de fortune
Variation des capitaux [codes 3210 à 32401]	385'814	29'396	356'418	
Variation d'éléments de fortune [codes 3510 à 35701]				
Variation d'autres actifs				
Variation des dettes [codes 4210 et 4220]				
TOTAUX			356'418	
Variation de fortune				356'418
TOTAUX EGAUX			356'418	356'418
Evaluation des dépenses annuelles				
Minimum vital selon calcul ci-dessous			14'400	
Dépenses admises en déduction [codes 2110 à 2140 et 4210 à 44201]			4'161	
Autres dépenses estimées				
- Cotisations d'assurances [codes 4110 à 41401]			4'380	
- Impôts payés (fédéral, cantonal, communal, paroissial, etc) - Loyer et chauffage			2'600	
- Argent de poche, vacances, loisirs, radio-TV, etc			1'800	
- Frais de voiture (ou part privée à ces frais)			60'000	
- Frais d'études et d'instructions			1'800	
- Autres frais [codes 5110, 51201]				
- Autres dépenses connues				
Evaluation des recettes annuelles				
Diminution de fortune				356'418
Revenus imposés [codes 1110 à 1530 et 3110 à 3410 (sans 3230 et 3310)]				2'801
Recettes extraordinaires				
Autres revenus				
TOTAUX			89'141	359'219
Liquidités excédentaires			270'078	
TOTAUX EGAUX			359'219	359'219
MINIMUM VITAL				
Adulte:				
- Personne vivant seule	1	x 14'400		14'400
- Personne monoparentale		x 16'200		
- Couple marié ou deux personnes en partenariat enregistré		x 20'400		
Enfants				
TOTAL				14'400
- Réduction pour conditions modestes	0%	14'400		
Minimum vital				14'400